



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

---

Communiqué de Presse  
**Avis rendus par la MRAe Grand Est en décembre 2019**

---

Metz, le 17 février 2020

La MRAE Grand Est s'est réunie le 9 janvier 2020. Elle a formulé :

- **un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanismes (PLU) des communes de Ruelisheim et de Wittenheim (68) ;**
- **un avis sur le projet éolien des Lunaires de la société H2AIR à Gruy les Surances (88) ;**
- **un avis sur le projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires de la société A2C à Nogent sur Seine (10).**

### **Les avis et cadrages sur les plans et programmes de la MRAe Grand Est**

#### **Projet de centrale photovoltaïque au sol valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanismes (PLU) des communes de Ruelisheim et de Wittenheim (68)**

Le projet de parc solaire Ruelisheim-Wittenheim s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres photovoltaïque post Fessenheim. Le cahier des charges de l'appel d'offres vise à préserver les espaces boisés et agricoles et de minimiser l'impact environnemental des projets.

L'Autorité environnementale rappelle sa remarque quant aux limites du cahier des charges quant à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Le projet de la société Tryba Energy est situé sur l'ancien terroir Théodore des anciennes mines de potasse, 3,6 ha sur les communes de Wittenheim et Ruelisheim. La centrale produira environ 4000 MWh/an, soit la consommation de 3400 personnes hors chauffage. Le projet intègre le démantèlement, le recyclage, la revalorisation des éléments de structure et la remise en état du site après exploitation, d'une durée de 30 ans.

Bien qu'intéressant du point de vue de la transition énergétique, le projet conduit à la réduction de milieux ouverts devenus rares dans la plaine alsacienne tels que fourrés, lisières et pelouses. Il s'implante sur un terrain qui héberge des espèces protégées (Crapaud vert, Queue de souris naine...). Il présente des risques de pollution des sols et de la nappe.

Le projet affiche des ambitions fortes en faveur de la biodiversité. L'Autorité environnementale recommande de produire une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, avec les mesures d'évitement, réduction et compensation adaptées, en particulier au regard des habitats remarquables d'oiseaux comme les bosquets.

Le terriL Théodore est pour l'essentiel formé de sels, mais peut contenir d'autres pollutions, avec des risques de pollutions de la nappe d'Alsace, ce qui a conduit la société à privilégier les plots béton pour ancrer les panneaux photovoltaïques plutôt que des pieux forcés choix salué par l'Ae.

L'Autorité environnementale considère enfin que les modifications apportées au projet sont notables et substantielles. Elles nécessitent de modifier les prescriptions de remise en état et à la surveillance du terriL.

## Les avis sur projets de la MR Ae Grand Est

### **Projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Nogent-sur-Seine (10) porté par la société A2C Granulat**

La société A2C Granulat sollicite l'autorisation d'extraire 6,9 millions de tonnes d'alluvions sur une durée de 30 ans à Nogent-sur-Seine (10). Ils sont destinés à la production de bétons hydrauliques. Le site de 120 ha est situé dans une boucle de la Seine, au bord d'une voie d'eau navigable (liaison fluviale Bray-Nogent) en face du port de l'Aube. Le paysage est rural et proche d'un site Natura 2000. 68 ha de terres cultivées doivent disparaître. La remise en état du site après exploitation prévoit la réalisation d'un plan d'eau de 27 ha réservé aux loisirs, une reconstitution de 63 ha de zones humides et une zone résiduelle de cultures de 9 ha. La remise en état y prévoit l'apport 1,7 millions de tonnes de déchets inertes.

Le dossier n'envisage pas la compensation de la destruction des terres agricoles, ni le recours au mode fluvial pour l'expédition des produits, alors même que le site est à proximité immédiate d'une voie d'eau à grand gabarit. Il ne justifie pas correctement des besoins en matériaux alluvionnaires ni de solutions alternatives. L'articulation du projet n'est pas démontrée avec les documents de planification comme les plans « déchets » et « carrières » ou le SRADDET Grand Est. L'Autorité environnementale n'a pas été convaincue par la prise en compte par le projet des impacts sur la nappe, les zones humides et la biodiversité.

L'Ae émet de nombreuses recommandations sur l'amélioration du projet, notamment sur l'étude des possibilités d'expédition par voies fluviales, plus respectueuses de l'environnement et de la sécurité, mais aussi sur le périmètre du projet, sur la fonctionnalité des zones humides recréées, sur le rabattement de la nappe et sur les contrôles de déchets utilisés en remblai.

L'Ae a recommandé au préfet, à défaut d'une meilleure justification par le pétitionnaire des besoins en matériaux alluvionnaires sur une durée de 30 ans, de réduire la durée d'exploitation autorisée à 10 ans, de surseoir à l'autorisation du projet tant que l'étude alternative sur le mode de transport n'a pas été fournie, de limiter l'origine des déchets inertes extérieurs à des chantiers identifiés et d'inscrire dans la durée la vocation écologique des zones humides reconstituées et le suivi écologique du site à l'issue de l'exploitation.

### **Projet éolien des Lunaires de la société H2AIR à Gruery les Surances (88) ;**

Le projet de parc éolien de la société « Éoliennes des Lunaires » est situé sur la commune de Gruery-lès-Surance dans le sud du département des Vosges. Il comprend 8 aérogénérateurs (150 m de hauteur) et 2 postes de livraison pour l'acheminement du courant électrique. La production annuelle du parc sera équivalente à la consommation annuelle (hors chauffage) de 24000 foyers.

Le projet est localisé à plus de 900 m des habitations les plus proches, sur des terres agricoles et à proximité de zones boisées avec des enjeux écologiques et paysagers forts. Le secteur est donc

très contraint, mais jugé favorable au développement de l'éolien. Le parc est orienté perpendiculairement aux couloirs de migration, faute d'autres possibilités.

L'enjeu paysager est correctement traité.

Au regard des impacts résiduels encore importants pour les populations d'oiseaux et de chauves-souris, l'Ae souhaite voir largement renforcer les mesures d'évitement et de réduction des impacts des éoliennes. Elle recommande aussi d'étendre le suivi de l'efficacité des mesures de détection et d'effarouchement sur plusieurs années et la réalisation de mesures acoustiques dès la mise en service du parc, afin de mettre en place ou d'adapter si besoin un plan de bridage.

---

*Au 17 février et depuis son installation mi-2016, 342 avis et 980 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 238 avis projets ont été publiés. (Pour 2020, depuis le 1er janvier : 38 décisions, 11 avis pour les plans programmes et 5 avis projets).*

*La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.*

*Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.*

#### **Contact presse**

**Alby Schmitt** : 03 87 20 46 57 [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)  
**Maud de Crépy** : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)